

VADÉMÉCUM pour la journée de mobilisation du 25 janvier 2018

Quelques propositions et quelques pistes pour organiser la mobilisation du 25 janvier
Infos et nouvelles également sur facebook et notre site

1. L'essentiel: **il faut que partout**, sur un maximum de lieux de travail, **il se passe quelque chose**. Le soir, à la manifestation, 17 h 45 à la place de la Riponne (Lausanne), il est indispensable que nous soyons très nombreux/euses. Chacun-e doit se sentir responsable d'interpeler les collègues et d'en faire venir un nombre maximum à la manifestation. La manifestation donnera la mesure du rapport de force et nous permettra d'améliorer les conditions des négociations en cours avec le Conseil d'administration de la CPEV et le Conseil d'Etat.
2. **Max d'actions, max de grèves et de débrayages, max de manifestation**. Il faut combiner toutes les formes de mobilisation de manière à ce que chacun-e se sente à l'aise avec son choix et qu'une participation répondant à un large spectre d'actions ait un effet multiplicateur sur la force de la journée.
3. **Au minimum, il faut aller à la manif** et inciter à y aller! Sur les lieux de travail, il faut **porter les badges ou les autocollants** qui manifestent notre volonté de défense, notre position, nos revendications. Partout où c'est possible, il faut mettre (avec des petits bouts de scotch léger) un maximum d'affiches. En particulier tous les lieux de rassemblement des salarié-e-s doivent être «décorés».
4. Nous proposons que l'on intègre dans les formes d'action choisies **deux éléments**. Le premier c'est d'envoyer au cours de la journée du 25 janvier, par courrier électronique, **le message suivant**:
#balancetonplancpev
à la Caisse (info@cpev.ch) et au Conseil d'Etat:
pierre-yves.maillard@vd.ch, pascal.broulis@vd.ch
et nuria.gorrite@vd.ch
5. Le deuxième élément est de réaliser des «selfies» de combat, soit **des photos de groupe**, qui signifient la mobilisation et qui expriment un message. Vous pouvez prendre aussi des photos des lieux de travail en mobilisation. De toutes ces images nous ferons une galerie qui illustrera la mobilisation du 25 janvier. Nous diffuserons ces infos. Il faut donc nous dire si vous voulez que les personnes ne soient pas identifiables (on floute les images).
6. Par exemple, pour «RETRAIT DU PLAN», trouver une quinzaine de collègues. **Imprimer** sur une feuille A3 ou A4 ou écrire au gros feutre **chaque lettre du mot d'ordre**, puis **se mettre ensemble et constituer le message**. C'est bien de faire l'action sur le lieu de travail. Si c'est possible, c'est bien de la faire aussi à l'extérieur pour que notre protestation porte au maximum. C'est l'occasion de faire une photo collective et de nous l'envoyer (info@sud-vd.ch).
7. Il faut rendre visible notre mouvement à l'extérieur des lieux de travail, sur la rue. Pour ce faire, on peut **banderoler les bâtiments** ou y accrocher des grandes affiches sur les façades ou dans le pourtour des lieux de travail. S'il y a grève ou débrayage, c'est l'occasion de faire des ateliers banderoles. On peut préparer le matériel également à l'avance. Nous proposons que le message sur la rue soit orienté autour du mot d'ordre: Pas touche à nos retraites.
8. A SUD, nous pensons qu'il doit y avoir **un maximum de mouvements de grève et de débrayage**. Il y a déjà des lieux de travail où des grèves ont été décidées en assemblée. Dans toutes les assemblées qui sont organisées d'ici le 25 janvier, la question de la grève doit être tranchée.

9. Pour pouvoir faire grève, nous avons besoin que l'**Organe de conciliation et d'arbitrage** nous délivre un **acte de non-conciliation**. Nous l'avons saisi. Vous trouverez la lettre à ce sujet sur notre site (www.sud-vd.ch). D'un point de vue légal, la grève doit être appelée par les syndicats. Donc SUD appelle à la grève dans toute la fonction publique le 25 janvier 2018, sous réserve que l'Organe de conciliation et d'arbitrage délivre l'acte de non-conciliation. Passez sur notre site, nous publierons dès que reçue la réponse. Nous ferons circuler aussi largement que possible cette information très importante.
10. Tous et toutes les adhérent-e-s de SUD et de ses organisations fédérées qui participent aux arrêts de travail, auront donc droit à **des secours de grève** (selon les modalités précisées prochainement sur notre site internet). Les personnes qui adhèrent à l'occasion de la journée de mobilisation et qui auront fait grève auront également droit à ce secours.
11. La **décision de grève et ses modalités**, notamment le principe et la durée, doivent être dans toute la mesure du possible, décidée en assemblée. S'il n'y a pas de décision formelle de grève par assemblée, nous communiquer les déterminations individuelles ou collectives, par mail. Nous demandons aux collègues organisé-e-s pour la mobilisation de nous informer, par mail, sur ses modalités, en deux lignes: lieu de travail, durée de la grève (séquence horaire, matin, après-midi ou toute la journée).
12. Quand il y a **grève**, il est essentiel de **demeurer sur le lieu de travail** et d'y organiser des activités. Il ne faut pas accepter de quitter le lieu de travail, même s'il y a des pressions de la hiérarchie en ce sens. Avertissez-nous immédiatement si cela se passe ou s'il y a des menaces de quelque ordre que ce soit contre toute forme de mobilisation.
13. **Il n'y a aucune obligation de s'annoncer gréviste avant le 25 janvier**. Au contraire, les dispositions légales établissent que l'on a **48 heures après les faits de grève** pour annoncer la participation. Ceci veut dire que des collègues peuvent se joindre au mouvement de grève à n'importe quel moment durant la journée.
14. N'oubliez pas qu'une grève doit être communiquée à la hiérarchie et que ne pas le faire peut entraîner des sanctions graves. Par contre, si une direction ou **une entité hiérarchique, décide de fermer un lieu de travail**, une école par exemple, on ne peut pas retenir sur votre salaire les périodes/heures concernées par cette décision de fermeture.
15. Nous avons une expérience positive avec cette manière de procéder: par établissement ou lieu de travail établir nos propres listes de grévistes dans la mesure du possible, **mutualiser les heures de grève par un système de péréquation**, assurer ainsi une égalisation des retenues et une solidarité entre collègues grévistes
16. Attention, du point de vue légal, il n'y a **aucune différence entre grève et débrayage**. Le débrayage est simplement un arrêt de travail plus court. Vous avez donc la possibilité de faire des grèves de 5 à 10 minutes, une fois ou toutes les heures. Dans une unité de travail bien coordonnée, on peut d'ailleurs combiner des **grèves «articulées»**.
17. **Les pauses prolongées ne sont pas des grèves**. C'est une forme de rassemblement utilisable pour prendre une position, faire une courte action collective. Il faut juste évaluer la situation et assurer un service minimum.
18. **Diverses mesures de mobilisation qui ne sont pas des grèves**, mais qui s'appuient sur les marges de manœuvre que nous avons toutes et tous dans notre organisation du travail, peuvent être aussi envisagées. Par exemple, pour les personnes qui sont appelées à prononcer des sanctions ou certaines décisions administratives, le jeudi 25 janvier devient un jour sans sanction! Pour celles et ceux qui mettent des amendes, le 25, est un jour sans amende! Pour celles et ceux qui font des travaux écrits, une journée sans travaux écrits et sans note. Toutes les opérations de communication avec la hiérarchie peuvent être interrompues sur tout ou partie du 25 janvier. Les grèves des crayons peuvent se pratiquer également. Communiquez-nous vos initiatives en ce sens. Prenez contact si vous avez des questions ou des propositions.
19. Sur notre site, divers documents dont la reproduction de notre **affiche SUD** de mobilisation pour le 25 janvier. Vous pouvez nous en demander ou faire un tirage, si possible sur papier orange ou jaune.
- 20.

ALLONS-Y,

ON PEUT GAGNER!

SUD